

SÉANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2013

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Alain Lachat (PLR), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Jean-Louis Berberat (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Jean-Marc Friedez (PDC), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), Pierre Kohler (PDC), Maria Lorenzo-Fleury (PS), Frédéric Lovis (PCSI), Emmanuel Martinoli (VERTS), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Agnès Veya (PS) et Gabriel Willemin (PDC)

Suppléants : Marie-Françoise Chenal (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Josiane Sudan (PDC), Cédric Vauclair (PS), Didier Spies (UDC), Anne Froidevaux (PDC), Fabrice Macquat (PS), Gérald Membrez (PCSI), Christophe Terrier (VERTS), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Josiane Daepf (PS) et Hubert Farine (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police**15. Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (première lecture)**

Michel Choffat (PDC), Martial Courtet (PDC), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), Yves Gigon (PDC) et Bernard Varin (PDC) se refusent pour l'examen de cet objet.

L'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 5.

Article 22, alinéa 1**Gouvernement et majorité de la commission** :

† Le conseil se compose de six, huit ou dix membres, dont :

- a) la moitié est désignée par le Gouvernement; celui-ci veille, dans la mesure du possible, à une représentation équitable des employeurs affiliés autres que l'Etat;
- b) l'autre moitié est ensuite élue par l'assemblée des délégués.

Minorité de la commission :

† Le conseil se compose de six membres, dont :

- a) trois sont désignés par le Gouvernement; celui-ci veille, dans la mesure du possible, à une représentation équitable des employeurs affiliés autres que l'Etat;
- b) trois sont élus par l'assemblée des délégués.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 11 pour la proposition de la minorité de la commission.

Articles 26 et 27

Gouvernement et majorité de la commission :

Art. 26 L'assemblée des délégués nomme ses représentants au conseil en veillant à une répartition équitable des assurés conformément à l'article 51, alinéa 2, lettre b, LPP.

Art. 27 ¹ L'assemblée des délégués reçoit les rapports annuels de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Elle prend connaissance des comptes et opérations de la Caisse ainsi que du rapport de gestion. Son avis accompagne le rapport de gestion remis aux autorités cantonales.

² Elle se prononce sur les objets que lui soumet le conseil.

³ Elle émet des propositions à l'intention du conseil dans tous les domaines intéressant la Caisse.

Minorité de la commission :

Art. 26 ¹ L'assemblée des délégués a les compétences suivantes :

- a) elle nomme ses représentants au conseil en veillant à une répartition équitable des assurés conformément à l'article 51, alinéa 2, lettre b, LPP;
- b) elle peut proposer au Gouvernement une modification de la loi;
- c) elle peut proposer au conseil des amendements relatifs au plan de prestations;
- d) elle émet des propositions à l'intention du conseil dans tous les domaines intéressant la Caisse.

² Pour tous les autres domaines, elle n'a qu'un statut consultatif.

Art. 27 ¹ Le conseil transmet à l'assemblée des délégués les rapports annuels de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

^{1bis} Le conseil consulte l'assemblée des délégués avant toute modification ayant des incidences sur le plan de prestations.

^{1ter} L'assemblée des délégués est informée de toute décision d'application générale de la loi prise par le conseil.

^{1quater} L'assemblée des délégués prend connaissance des comptes et opérations de la Caisse ainsi que du rapport de gestion. Son avis accompagne le rapport de gestion remis aux autorités cantonales.

² Elle se prononce sur les objets que lui soumet le Gouvernement ou le conseil.

³
—

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 31 voix contre 21 pour les propositions de la minorité de la commission.

Article 39

Gouvernement et commission :

La Caisse crédite sur le compte-épargne des assurés nés en 1951 et avant un montant lié au changement du taux technique afin de garantir, au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, la pension de retraite assurée en francs en vertu de la loi du 28 octobre 2009 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La proposition est acceptée tacitement.

Article 40, alinéas 1, 2, 5 et 6

Gouvernement et commission :

¹ Afin d'atténuer les effets du changement de primauté, la Caisse attribue aux assurés, selon leur année de naissance, un montant compensatoire.

² Celui-ci permet de viser la pension de retraite projetée à 62 ans (sous réserve des membres de la Police cantonale qui sont régis par l'alinéa 4), selon l'ancien droit, au jour précédant l'entrée en vigueur de la présente loi, dans l'hypothèse où un taux d'intérêt de 2 % minimum est versé annuellement sur le compte-épargne des assurés.

⁵ La part du montant compensatoire au sens des alinéas précédents n'est accordée qu'au moment du départ à la retraite de l'assuré et dans la mesure où cela reste compatible avec l'alinéa 6.

⁶ En tous les cas, les prestations fournies par la Caisse en vertu du régime transitoire instauré par le présent article ne peuvent être supérieures à celles dues en vertu de la loi du 28 octobre 2009 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La proposition est acceptée tacitement.

Article 42, alinéa 4

Gouvernement et majorité de la commission :

⁴ Un prêt au sens de l'alinéa 3 peut être conclu pour une durée maximale de trente ans et est rémunéré au taux technique mais au maximum au taux de 3 % par an.

Minorité de la commission :

(Pas d'alinéa 4.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 7 pour la proposition de la minorité de la commission.

Article 46

Gouvernement et majorité de la commission :

En dérogation à l'article 22, le nombre maximal de membres du conseil est de douze jusqu'à la fin de la législature cantonale en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Minorité de la commission :

(Suppression de cet article.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 10 pour la minorité de la commission.

Article 50

Gouvernement et majorité de la commission :

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Minorité de la commission :

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 12 pour la proposition de la minorité de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 45 voix contre 5.

19. Motion no 1069

**Adaptation de la taxe sur la circulation routière
Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1069 est rejetée par 47 voix contre 7.

20. Motion no 1070

**Pour que les intérêts rémunérateurs ne récompensent plus les retards du Service des contributions
Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1070 est rejetée par 29 voix contre 22.

21. Postulat no 326

Taxation fiscale : accorder la priorité aux contribuables qui bénéficient d'une réduction des primes de l'assurance maladie
Géraldine Beuchat (PCSI)

22. Postulat no 329
Pour une consultation fiable des textes légaux
Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
23. Question écrite no 2567
Prix du notariat jurassien : que fait le Gouvernement ?
Loïc Dobler (PS)
24. Question écrite no 2573
Questions quant à l'exécution de la Lex Koller
Josiane Daepf (PS)
25. Question écrite no 2574
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte : a-t-on les moyens de nos ambitions ?
André Parrat (CS-POP)
26. Question écrite no 2576
Pertes d'imposition sur les entreprises : que fait le Gouvernement et quelles incidences sur la baisse de la fiscalité ?
Maurice Jobin (PDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

27. Initiative parlementaire no 25
Le droit d'initiative populaire des communes
Claude Gerber (UDC)
28. Motion no 1068
Supprimer les effets de seuil dans les prestations sociales
Jean-Paul Miserez (PCSI)
29. Postulat no 325
Pourquoi pas un nouvel hôpital ?
Jean-Pierre Mischler (UDC)
30. Question écrite no 2566
Fusions de communes : après un vote positif, le déluge financier ?
Loïc Dobler (PS)
31. Question écrite no 2570
Primes d'assurance maladie : non au remboursement par les assurés, sans transparence dans les méthodes de calcul des primes de base !
Gabriel Willemin (PDC)
32. Question écrite no 2572
Hôpital du Jura, oui mais avec qui ?
Romain Schaer (UDC)

(Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17.40 heures.

Delémont, le 12 septembre 2013

Le président :
Alain Lachat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1073 à 1075
- Postulats nos 333 à 336
- Interpellation no 814
- Questions écrites nos 2585 à 2594